

## Demande de caution pour un logement étudiant (suite)

Par isnad, le **06/07/2009** à **11:08**

Bonjour,

Tout d'abord merci de votre réponse rapide, que j'ai lue avec intérêt. Cependant, j'ai oublié de vous préciser dans mon premier message qu'il s'agissait de la location d'un meublé ; or il semblerait que la location de meublés ne soit pas régie par la loi du 6 juillet 1989, revue par la Loi de février 2008. L'agence immobilière, que j'ai contactée entre temps, m'a confirmé ce fait, et une visite rapide sur les différents forums d'Internet me conforte malheureusement dans cette idée. Le dépôt de garantie pour les meublés est au libre choix du propriétaire, il peut être de 1 ou 2 mois, voire plus, selon le mobilier qui se trouve à l'intérieur du meublé. Est-ce que je me trompe ? Qu'en pensez-vous ?